

d'ailleurs fait le leader de l'opposition (M. Meighen). Voilà les précédents qui établissent la situation au Canada. Toutefois, je ne conteste point à M. King, le droit de conseiller à Son Excellence de se présenter devant le Parlement, si tel était son désir. C'est ce qu'il a fait. Mais qui devait se présenter devant le Parlement? Voilà la question. Qui est-ce qui aurait dû se présenter devant le Parlement? C'est M. King. Son conseil au représentant du souverain était que lui se présente devant le Parlement; en effet, sans tête, il n'y a pas de comité de la Chambre des communes responsable devant le Parlement. J'irai plus loin, en citant à ce sujet une opinion de Gladstone que tous les membres de la Chambre trouveront juste. Mais voyons d'abord comment se présente la situation actuelle: Le décès de M. King entraînerait la dissolution de son ministère, de même que le ministère de M. Perceval fut dissous quand il fut assassiné en entrant dans le couloir de la Chambre des communes. Un ministère est également dissous lorsqu'il démissionne. A plus forte raison, le ministère se trouve-t-il dissous lorsque le premier ministre ne réussit pas à trouver une place dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement, au moment de rencontrer les représentants du peuple. Pourquoi cela? Simplement parce que la responsabilité envers la couronne et envers le peuple est l'essence même du régime parlementaire. Or, le seul moyen de communication entre les Chambres du Parlement et le souverain est par l'entremise du premier ministre. Ce principe est établi par les autorités que mon savant et honorable collègue à lui-même citées. Le premier ministre est le seul intermédiaire entre le souverain d'une part et la Chambre et le Sénat d'autre part. La chose est si bien acquise que je n'ai pas besoin de la discuter. Bien que chaque ministre, s'il le désire, ait le droit de voir le représentant du souverain et de discuter avec lui son attitude personnelle sur telle ou telle politique, en le faisant, il prend la responsabilité d'être parfois inconsciemment infidèle à ses collègues. Dans pareille circonstance, il ne peut parler que pour lui-même. Au point de vue constitutionnel, c'est au premier ministre qu'incombe la responsabilité d'être le seul intermédiaire entre ce Parlement du Canada et le représentant du souverain; cette responsabilité n'incombe à personne autre que lui.

Certes, il y a beaucoup de suppléants dans cette Chambre: Nous avons un ministre suppléant du Commerce, des ministres intérimaires de l'Immigration et aussi des Chemins de fer. Il y a toutes sortes de ministres intérimaires. Mais la constitution de cette Chambre ne permet pas l'existence de pre-

miers ministres intérimaires. Si M. King s'était trouvé une place au Sénat le jour où le Parlement s'est réuni, cela aurait certainement répondu aux exigences de la constitution, car il était indubitablement nécessaire qu'il se trouve un siège dans l'une des deux Chambres. Mais il n'a pas trouvé de place ici, et n'en a pas non plus trouvé au Sénat. Maintenant, pourquoi est-il essentiel qu'il se trouve ici comme premier ministre? M. Gladstone explique ce point si clairement qu'il suffit de l'indiquer pour qu'on le saisisse immédiatement. Le premier ministre doit siéger ici comme chef du cabinet, ou du comité, ou du conseil du Parlement afin d'être responsable à la Chambre des actes de son gouvernement. Il est responsable au Parlement, à lui incombe la responsabilité. C'est lui qui a choisi les ministres de la Couronne avec l'approbation du Gouverneur général; c'est encore lui qui a demandé à ces messieurs de se joindre à lui dans l'administration des affaires du pays et il devrait par conséquent se trouver ici pour répondre de la conduite du gouvernement qu'il dirige. Il est vrai que les ministres sont ici individuellement et parlent pour eux-mêmes, mais le premier ministre devrait occuper son siège au Parlement afin de répondre de l'action collective du Gouvernement, afin de défendre la ligne de conduite de son administration et de supporter les responsabilités de sa charge. Le premier ministre devrait se trouver ici pour répondre aux questions afin que les représentants du peuple au Parlement et les membres du Sénat puissent obtenir de lui, quand c'est nécessaire, des explications de la politique du Gouvernement touchant les affaires publiques. C'est pourquoi la loi—non pas la loi écrite, mais la loi coutumière, les usages parlementaires qui existent depuis plus d'un demi siècle, ont toujours eu en vue la présence du premier ministre dans l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement.

Un cas important qu'on aurait dû citer et que mon honorable ami a totalement négligé est celui de Gladstone en 1874. Je vais le citer pour renseigner la Chambre, car le grand nom de Gladstone est toujours suprême quand il s'agit d'une question affirmant les droits du Parlement. Longtemps le nom de Gladstone s'est trouvé lié au parti libéral, mais en ce qui regarde le développement de nos institutions parlementaires ce nom est l'héritage commun de tous, libéraux comme conservateurs. Permettez-moi de citer les *Mémoires personnels et politiques* de Roundell, premier comte de Selborne et lord chancelier sous Gladstone. Son caractère et sa position étaient tels qu'il a droit au plus grand respect. C'est peut-être le plus intime ami de